

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de la convocation

Le 11 décembre 2015

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme HOLWECK, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, Mme MAZZUCOTELLI, M. GRBIC, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, Mme MAUCOTEL, Mme ISSELÉ, M. FOURNIER, Mme WAZYLEZUCK, Mme ROUGEAUX, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER

Date d'affichage

Le 21 décembre 2015

Etaient excusés : M. HESS, M. CHUARD, M. JACQUOT, Mme MARCHESI

Transmis à la Préfecture

Le 21 décembre 2015

M. HESS, M. CHUARD et MARCHESI ont délégué respectivement leur mandat à Mme NOEL, Mme BARTHELEMY et Mme WAZYLEZUCK.

Mme Christiane BARTHELEMY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2015-06-01 – 5.7 – Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Moselle et Madon

Le maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Moselle et Madon et l'invite à faire part de ses remarques et observations.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et des élus communautaires,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

DCM N° 2015-06-02 – 2.1 – Elaboration du PLUi du Grand Nancy

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre du Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy l'informant de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Nancy.

Il lui présente également la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy décidant cette mise en œuvre.

A la suite de quoi, il lui demande s'il souhaite être consulté en cours d'élaboration du projet et s'il souhaite émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOUHAITE être consulté en cours d'élaboration du PLUi du Grand Nancy et émettre un avis sur le projet arrêté.

DCM N° 2015-06-03 – 3.5.1 – Convention avec GrDF pour occupation domaniale (église).

Le maire informe le conseil municipal que GrDF a engagé un programme de modernisation de son système de comptage automatisé permettant la relève à distance des consommations.

La mise en œuvre de ce système nécessite l'installation de concentrateurs sur des points hauts. Le site retenu pour la commune est l'église.

Le maire donne alors lecture au conseil municipal de la convention fixant les modalités et conditions de l'hébergement des équipements techniques de GrDF.

Il l'informe enfin que cet hébergement donne lieu au versement d'une redevance d'un montant annuel de 50 €.

Puis, il lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur, en l'occurrence sur l'église,

AUTORISE le maire à la signer avec GrDF.

DCM N° 2015-06-04 – 3.5 – Convention de viabilité hivernale

Le maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention de viabilité hivernale entre le département et la commune. Celle-ci régit les conditions d'intervention de la commune pour le déneigement de la partie de la RD 909 comprise entre la rue de la

2015/0052

Libération et la rue Edmond Pintier. En effet, cette voie dénommée « réseau local » n'est désormais déneigée qu'une fois que les réseaux départementaux prioritaires sont circulables.

En contrepartie de cet engagement au titre du déneigement du réseau de désenclavement, le département fournira chaque année à la commune 5400 kg de sel dont elle disposera à sa guise.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention susvisé,

AUTORISE le maire à le signer.

DCM N° 2015-06-05 - 4.1 – Convention d'adhésion prévention et santé au travail

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Président du Centre de Gestion en date du 21 octobre 2015, relative au fonctionnement de la convention prévention et santé au travail.

Le maire présente au conseil municipal cet avenant qui prend effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 2 ans, portant sur l'évolution des modalités de fonctionnement et de financement des missions prévues par la convention.

Il demande alors au conseil municipal d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant à la prévention et santé au travail proposé par le Centre de Gestion.

AUTORISE le maire à le signer.

DCM N° 2015-06-06 – 1.4 – Convention « Refuge du Mordant »

Le Maire informe le conseil municipal que la convention signée avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Il lui propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes termes pour l'année 2016 et donne lecture au conseil municipal du nouveau contrat.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale pour l'année 2016.

FIXE la rémunération de la prestation correspondante à 500 € HT pour l'année.

AUTORISE le maire à signer la convention.

DCM N° 2015-06-07 – 1.4 – Contrat d'entretien du lave-vaisselle et de l'armoire froide de la salle polyvalente

Le maire informe le conseil municipal qu'il n'y avait jusqu'à présent pas de contrat d'entretien pour le lave-vaisselle et l'armoire froide de la salle polyvalente, mais uniquement des interventions ponctuelles en cas de pannes, qui, faute d'un entretien régulier, reviennent souvent.

Il lui propose donc de remédier à cette situation et lui présente la proposition de contrat d'entretien établie par la société « Electro-Climat » à ROSIERES-AUX-SALINES pour la somme de 312 € HT par an.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le contrat d'entretien pour le lave-vaisselle et l'armoire réfrigérée de la salle polyvalente pour la somme de 312 € HT par an pour les deux appareils.

AUTORISE le maire à le signer.

DCM N° 2015-06-08 – 5.6 – Indemnités du maire

Le maire informe le conseil municipal que la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que l'indemnité du maire est fixée automatiquement à son taux maximal pour la structure démographique à compter du 1^{er} janvier 2016. Toutefois, elle donne la possibilité au conseil municipal des communes de plus de 1000 habitants de fixer un taux inférieur.

Il lui demande donc de saisir cette possibilité et de maintenir son indemnité à son montant actuel, à savoir 916 € brut par mois.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que l'indemnité mensuelle brute du maire sera égale à 56,037 % de l'indemnité maximale en vigueur, soit 916 € (24,096 % de l'IB 1015),

PRECISE que cette indemnité ne sera revalorisée que sur décision expresse du conseil municipal.

DCM N° 2015-06-09 – 8.4 – Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI)

Le maire expose que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, complétée par la loi dite « NOTRE » du 7 août 2015, prévoit une nouvelle phase de rationalisation des périmètres des intercommunalités.

A cet effet, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être élaboré avant le 31 mars 2016. Le préfet a présenté le projet de SDCI le 5 octobre dernier à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Il l'a ensuite transmis à l'ensemble des communes et intercommunalités, qui sont appelées à émettre un avis dans un délai de 2 mois. La CDCI devra ensuite valider le projet de schéma ou l'amender à la majorité des deux tiers de ses membres.

Les évolutions de périmètres prévues dans le schéma départemental prendront effet le 1^{er} janvier 2017.

Dans le même temps, en application de la mission qui lui a été confiée par le premier ministre, le préfet engage une démarche visant à renforcer la coopération entre les territoires du sud Meurthe et mosellan.

Par délibération du 26 février dernier, les conseillers communautaires de Moselle et Madon ont exprimé à l'unanimité leur position sur ces questions. Le maire invite les conseillers municipaux à fonder leur avis sur cette base.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOUSCRIT à la nécessité d'approfondir la rationalisation de la carte des intercommunalités,

SOULIGNE néanmoins son attachement à des évolutions qui laissent aux élus le temps de construire des projets de territoire, et son refus, sous couvert d'une efficacité qui reste à démontrer, d'une course vers des structures de plus en plus grandes, qui poseront de réels problèmes en terme de gouvernance et de proximité avec les habitants.

FAIT REFERENCE à la délibération de la Communauté de Communes Moselle et Madon du 26 février 2015, qui exprimait la position suivante : oui au confortement du périmètre actuel de la Communauté de Communes Moselle et Madon, oui au renforcement de toutes les coopérations avec les intercommunalités, oui à un pôle métropolitain.

CONSTATE sur ces bases, que, s'agissant du périmètre de la Communauté de Communes Moselle et Madon et, plus globalement, du pays Terres de Lorraine, le projet du schéma départemental rejoint les orientations exprimées par la Communauté de Communes Moselle et Madon.

EMET un avis favorable sur le projet de schéma, s'agissant des dispositions concernant directement la Communauté de Communes Moselle et Madon.

DCM N° 2015-06-10 – 7.1 – Décision modificative N° 3

Le maire présente au conseil municipal les modifications qu'il y a lieu d'apporter au budget pour compléter les crédits ouverts aux comptes 6226 (honoraires expertise péril imminent), 6227 (frais d'actes et de contentieux), 6284 (redevance spéciale ordures ménagères) et 6218 (remplacement de personnel en arrêt maladie).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'apporter au budget 2015 les modifications figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
6226	Honoraires	1 300			
6227	Frais d'actes	3 400	70878	Remb. de frais	4 000
6284	Redevance OM	1 800	6419	Remb. salaires	8 000
6218	Personnel remplaçant	7 200	6459	Compensation SFT	1 700
	TOTAL	13 700		TOTAL	13 700

DCM N° 2015-06-11 – 4.1.1 – Création d'un emploi d'adjoint d'animation

Le maire demande au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer l'encadrement de l'accueil périscolaire. En effet, celui-ci était jusqu'à présent confié à une personne embauchée par le Foyer des Jeunes. En vue de la demande d'agrément du service périscolaire, l'agent doit nécessairement relever de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C et D,

2015/0056

Vu le décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret N° 90-829 du 20 septembre 1990 modifié relatif à Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 90-830 modifié du 20 septembre 1990 modifiant divers échelonnements indiciaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet, conforme au décret N° 2006-1963 modifié, susvisé,

FIXE la rémunération de l'agent conformément au décret N° 87-1108 modifié susvisé.

DCM N° 2015-06-12 – 7.5.2 – Demande de subvention DETR

Le maire informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation des toilettes de l'école du Mont peuvent être subventionnés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et lui donne lecture de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 27 novembre 2015.

Il demande donc au conseil municipal de solliciter cette subvention sur la base d'une dépense estimée à 45 759,93 € HT.

Le conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance,

Après avoir entendu les explications du maire et celles du 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation des toilettes de l'école du Mont, estimé à 45 759,93 € HT,

SOLLICITE de l'Etat une subvention de 30 % au titre de la DETR,

ARRETE le plan de financement suivant :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux	39 655,18 €	Subvention DETR 40%	18 303,97 €
		Fonds propres	<u>27 455,96 €</u>
			45 759,93 €

S'ENGAGE à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par la subvention.

DCM N°2015-06-13 – 3.5.2 – Classement dans la voirie communale

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en 2012 et 2014, il a été décidé de classer les VRD des lotissements de la Maisonnaie de la Côte du Genièvre, du Val Fleuri et du Domaine de Courberaie dans le domaine public communal.

Il informe le conseil municipal que les délibérations correspondantes ne sont pas suffisamment précises dans la mesure où elles ne mentionnent pas la longueur des voies concernées.

Il lui demande donc de délibérer à nouveau en apportant les précisions demandées.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu la DCM N° 2012-05-02 du 29 juin 2012 relative à la cession et au classement des VRD du lotissement « La Côte du Genièvre »,

Vu la DCM N° 2012-05-03 du 29 juin 2012 relative à la cession et au classement des VRD du lotissement « Le Val Fleuri »,

Vu la DCM N° 2008-66 du 12 septembre 2008 relative à la convention de transfert des VRD du lotissement « Le domaine de Courberaie »,

Vu la loi loi 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que le classement dans le domaine public, des voies de ces lotissements ne porte nullement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par elles,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME le classement dans le domaine public des voies suivantes :

- Rue du Genièvre pour 389 m
- Rue des Ansanges pour 240 m
- Rue de Bainchamp pour 130 m
- Rue Eugène Guépratte pour 178 m.

DCM N° 2015-06-14 – 5.7 – Transfert de la zone d'activités économiques du Plateau à Flavigny-sur Moselle

Le maire expose qu'en règle générale, un transfert de compétence entraîne de plein droit un transfert des biens et équipements liés à la compétence, selon un régime de mise à disposition : la communauté des Communes se substitue à la commune pour l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, mais elle n'est pas autorisée à céder les biens transférés.

Le code général des collectivités territoriales prévoit une exception pour les transferts de zones d'activités lorsque des parcelles restent à céder. Dans ce cas de figure, le transfert intervient en pleine propriété. Les conditions financières du transfert sont décidées par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes, selon les règles habituelles de majorité qualifiée.

2015/0058

Il convient de procéder selon cette procédure au transfert de la zone d'activités économiques du Plateau à Flavigny-sur-Moselle. Le bilan d'aménagement de la zone présente un déficit de 303 052 €. Il est proposé que la Communauté de Communes Moselle et Madon prenne à sa charge le déficit. Une recette de l'ordre de 100 000 € sera réalisée au moment de la vente des parcelles restantes.

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité ces conditions de transfert. Le maire invite le conseil municipal à les ratifier.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par le Communauté de Communes Moselle et Madon, en pleine propriété, de la zone d'activités économiques du Plateau de Flavigny-sur-Moselle, pour une montant de 303 052 €.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2015-06-01	5.7 – Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Moselle et Madon
2015-06-02	2.1 – Elaboration du PLUi du Grand Nancy
2015-06-03	3.5.1 – Convention avec GrDF pour occupation domaniale (église).
2015-06-04	3.5 – Convention de viabilité hivernale
2015-06-05	4.1 – Convention d'adhésion prévention et santé au travail
2015-06-06	1.4 – Convention « Refuge du Mordant »
2015-06-07	1.4 – Contrat d'entretien du lave-vaisselle et de l'armoire froide de la salle polyvalente
2015-06-08	5.6 – Indemnités du maire
2015-06-09	8.4 – Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI)
2015-06-10	7.1 – Décision modificative N° 3
2015-06-11	4.1.1 – Création d'un emploi d'adjoint d'animation
2015-06-12	7.5.2 – Demande de subvention DETR
2015-06-13	3.5.2 – Classement dans la voirie communale
2015-06-14	5.7 – Transfert de la zone d'activités économiques du Plateau à Flavigny-sur-Moselle

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Christiane BARTHELEMY	
Francis HESS	Excusé
Marie-Françoise HOLWECK	
Serge PERISSE	
Anne-Marie MAZZUCOTELLI	
Milos GRBIC	
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	Excusé
Martine MAUCOTEL	
Marie-Paule JACQUOT	Excusé
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	
Géraldine ROUGEAUX	
Nathalie MARCHESI	Excusée
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	